

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/10/2023

VOI.23.00.A02485

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SYBERT
Considérant que des travaux d'installation de composteurs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2023 au 20/10/2023 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur le parking à l'arrière de l'arrêt de bus Ginko dénommé "PORT JOINT" en dehors des emplacements de stationnement entre le poteau ENEDIS et le passage piéton sur 10 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO



CHICAGO, ILLINOIS

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

REPORT ON THE PROGRESS OF THE RESEARCH

RESULTS

The results of the experiments are summarized in the following table.

The data show that the reaction rate is directly proportional to the concentration of the reactants.

The order of the reaction with respect to the reactants is one and one-half.

The activation energy of the reaction is 15,000 calories per mole.

CONCLUSIONS

The reaction is a complex process involving the formation of a reactive intermediate.